



INFO MUNICIPALE

ORGANISATION MUNICIPALE

Maire : Pascal PONCET

1^{er} Adjoint : Madeleine VEILLAS **et les Conseillers :** Colette MELON - Clare VERNIN
Nathalie OSSEDAT - Urielle GONARD

- Finances
- Impôts
- Affaires scolaires
- Affaires sociales

2^{ème} Adjoint : Bernard MEIER **et les Conseillers :** Colette MELON - Clare VERNIN
Nathalie OSSEDAT - Urielle GONARD

- Culture
- Associations
- Tourisme
- Moyens généraux
- Communication

3^{ème} Adjoint : Emmanuelle BARLERIN **et les Conseillers :** Colette MELON - Clare VERNIN
Nathalie OSSEDAT - Urielle GONARD

- Urbanisme
- Développement économique
- Personnel
- Festivités - animations

4^{ème} Adjoint : Daniel CHALOT **et les Conseillers :** Michel COMPAGNAT - Jean Paul ROYER
Mickaël DAUSSY - Jean-Michel BRISSAY- CHATRE

- Voirie
- Bâtiments
- Cimetière
- Station d'épuration
- Piscine - équipements sportifs et ludiques - camping
- Espaces publics et espaces verts
- Appel d'offres
- Coordination unité technique

Conseiller délégué : Nicolas OSSEDAT

- Bâtiments
- Equipements techniques : piscine - Station d'épuration
- Energie et THD (très haut débit)

Conseiller délégué : Dominique VIETTI

- Gestion et aménagement des places publiques et espaces verts
- Gestion de la piscine, des équipements sportifs, ludiques et du camping
- Développement économique et commerce
- Communication : site internet

EOLIENNES

Le nouveau conseil municipal s'est prononcé contre le projet de grand éolien par 14 voix contre et une abstention.

Attention, le projet avance et le chantier est prévu dès 2015. Un commissaire enquêteur va être désigné pour recueillir l'avis de la population. Il tiendra des permanences en mairie de la Tuilière et de Moulin Chérier très prochainement. Les journaux informeront la population qui pourra alors le rencontrer. Pascal PONCET a produit un mémoire qu'il déposera au commissaire enquêteur. Il argumente la position de la municipalité de Saint Just au travers notamment des prescriptions indiquées au sein du schéma régional éolien. Ce schéma préconise de bonnes pratiques qui, du point de vue de la municipalité, n'ont pas du tout été suivies (communication, concertation, étude de l'impact sur la valeur de l'immobilier des gens, sur le tourisme, sur l'activité commerciale, zones humides, sources, site Natura 2000...). Nous proposons aux gens opposés à ce projet de grand éolien de cosigner ce document. Nous regrettons également qu'alors que l'on parle de redressement productif et de l'effondrement de l'industrie française ce soit Électricité du Portugal qui ait été retenu soutenu par des fonds Chinois en provenance d'une société très décriée pour la forte atteinte à l'environnement qu'elle a occasionnée lors de la construction du barrage des trois gorges (la télévision et la presse en général s'en font encore parfois l'écho).

MAISON DE RETRAITE

Le chantier avance très vite et conformément au planning qui prévoit l'achèvement des travaux fin novembre. La commune va réaliser la défense incendie du site à proximité des garages.

CHANTIER DES LOGEMENTS RUE DE VICHY

Certaines entreprises ont connu des difficultés ce qui a provoqué un retard assez conséquent quant à la livraison de l'immeuble. Celle-ci aura lieu en septembre.

Si vous souhaitez louer un des 12 logements faites vous connaître en mairie.

CHANTIER DES GARAGES RUE RENE CASSIN

Leur réhabilitation est achevée. Ils sont utilisés.

CHANTIER DE REHABILITATION DES LOGEMENTS ET DES BÂTIMENTS EXISTANTS RUE RENE CASSIN (HLM)

Il débutera comme prévu vers la fin de cette année. La commune participera financièrement notamment pour l'aménagement des espaces extérieurs.

Il est aussi prévu la réfection des façades, des halls d'entrées, de certaines salles de bain.

FIBRE OPTIQUE

Le secteur de la «Remise» est désormais équipé de fourreaux sous chaussée qui vont permettre l'alimentation d'un poste collectif qui sera implanté vers la station d'épuration. De ce poste partira la fibre optique vers les habitations de St Just et vers les communes de St Romain et de Chausseterre. Pour l'instant la CCPU et le SIEL sont dans une phase étude.

MAISON DE SANTE

Le permis de construire est déposé. Le chantier débutera début d'année 2015. La CCPU a arrêté le projet avec l'aide de son assistant à maîtrise d'ouvrage, de l'architecte et de l'association présidée par le docteur Richard "Avenir Santé en Pays d'Urfé". Le parc public boulevard de l'Astrée sera très légèrement impacté.

PLACE DE ROCHETAILE ET ZONE DE LA CONCHE

Un avant projet est commandé pour la mise en valeur de ces espaces publics. Le cabinet Réalité est missionné pour fournir des plans sommaires et une estimation.

STATION D'EPURATION

Une journée « portes ouvertes » avait été organisée il y a quelques mois au cours de laquelle la population a pu découvrir cet équipement. Le 27 juin aura lieu l'inauguration avec "les officiels".

MAISON D ENFANTS DE LA BRUYERE

L'inauguration de la réhabilitation et des mises aux normes a eu lieu le 22 mai. Le conseil général a réalisé un investissement qui permet désormais le maintien de l'ouverture de l'établissement dans de bonnes conditions de vie et de sécurité. La commune a réalisé la réserve incendie. L'association Lyonnaise qui gère l'établissement s'est particulièrement investie.

Le maire se voit donc déchargé d'une lourde responsabilité car la commission de sécurité avait alerté quant aux conditions d'hébergement eu égard aux risques (incendie ...). Il avait, malgré ce contexte, dès le début du précédent mandat, adopté une position favorable au maintien de cette structure en engageant sa responsabilité. Sa position était motivée par le service rendu aux enfants, l'impact de l'établissement sur l'économie locale et l'emploi mais aussi les conséquences qu'une fermeture aurait eu sur les écoles du canton (certaines classes étaient par ailleurs menacées).

Les enfants peuvent maintenant profiter d'un meilleur équipement, recevoir leurs parents qui pourront même être hébergés sur place.

CAMPING MUNICIPAL, PISCINE ET SNACK

- 2 bungalows toilés neufs sont désormais installés au camping. Ceux-ci sont équipés (lit, frigidaire, tables et chaises...). Ils ont été montés par l'équipe technique. La municipalité entend acheter, au fil du mandat, plusieurs hébergements de ce type. Il s'agit de rendre le camping plus attractif et mieux adapté aux besoins des touristes qui n'arrivent plus avec leur tente mais qui réservent par avance un hébergement de loisir un minimum équipé.

- Le snack : il est ouvert. Il est pour l'instant repris en gestion par la commune qui a du investir dans de nombreux équipements pour satisfaire les besoins des touristes et autres clients.

- La piscine : elle fait l'objet d'un gros entretien par l'équipe technique. Il convient aussi de remplacer le ballon d'eau chaude hors service d'une capacité de 3000 litres (coût d'environ 9000 euros).

TRES IMPORTANT

PERIMETRE PROTEGE DE LA CHAPELLE, DE LA FONTAINE

Nous vous rappelons que, dans ce périmètre protégé, c'est la Direction Régionale des Affaires Culturelles (la DRAC) qui décide des couleurs et des matériaux à mettre en œuvre sur vos biens bâtis ou à bâtir. Le projet que vous déposez en mairie est systématiquement instruit par l'Architecte des bâtiments de France qui émet souvent des prescriptions. **Entre autres prescriptions, il exclu quasi systématiquement le PVC même imitant le bois et exclu aussi quasi systématiquement la couleur blanche.**

Il prend en compte le caractère du bâtiment, son âge, son implantation, la co-visibilité de votre bien avec les immeubles classés ou inscrits (même si cette co-visibilité ne semble plus poser de problème lorsqu'il s'agit du projet éolien ce qui est surprenant ???) ; l'éloignement par rapport au site protégé. L'appréciation de la DRAC n'est donc pas la même selon les cas.

Vous devez déposer une demande de déclaration préalable **dès que vous modifiez l'aspect extérieur** de votre bien (couverture, châssis de toiture, portes, fenêtres, volets, façade, tendue...) ou lorsque vous édifiez une clôture, un abri... Celle-ci décrira votre projet : plans, note explicative... Les imprimés sont à retirer en mairie.

Bien sûr, pour une construction de plus de 20 m² ou un changement d'affectation d'un bien, le dossier devra être plus étoffé Il passera bien évidemment, là encore, dans les mains de la DRAC.

Nous savons cette situation parfois contraignante mais **la municipalité « n'a pas la main »** dans ce secteur. Il est de notre devoir de vous mettre en garde car sans demande et donc sans autorisation, non seulement **votre bien se retrouve en non-conformité** ce qui peut poser problème en cas de cession mais, pire, **la dépose des éléments non conformes peut être exigée** ce qui est déjà arrivé.

Bien sûr, certains diront pour leur défense *« et le bâtiment de Monsieur X, et le bien de Madame Y n'est pas non plus conforme et l'on m'impose ce que l'on a laissé faire à d'autres »*. Nous entendons souvent ces remarques et parfois à juste titre mais **la réglementation se durcissant** ce type d'argument ne tient plus et met même **dans l'embarras élus et administrés cités** par la réaction des mécontents dans le cadre de leur défense.

Le passé est le passé et bien souvent les choses ont été réalisées à une époque moins contraignante. Le temps a aussi pu œuvrer sans qu'aucun particulier, sans qu'aucune institution ne se manifeste pour se plaindre d'une situation : l'administré est alors « passé au travers » mais aujourd'hui **ne tentez pas (ou plus) le diable.**

La DRAC agit dans le cadre du code de l'urbanisme et du code du patrimoine.

Nous dialoguons avec elle pour tenter d'assouplir ces mesures parfois très contraignantes où le citoyen à l'impression d'être dessaisi de sa capacité de jugement, de son droit de décision sur un bien qui lui appartient. Nous constatons que les marges de manœuvres sont faibles.

Nous appelons les gens qui habitent le périmètre à la plus grande vigilance pour toutes les raisons évoquées ci-dessus.

Les règles sont ainsi faites et si nous pouvons les contester dans l'objectif de les faire évoluer nous ne pouvons pas les ignorer et faire comme si elles n'existaient pas.

NOTA : En dehors du périmètre vous êtes soumis aux mêmes règles (déclaration préalable ou permis de construire). Votre dossier ne sera cependant pas examiné par la DRAC. Seul le règlement national d'urbanisme s'appliquera (instruction de la DDT) et vous aurez éventuellement à prendre en compte des prescriptions de la commune, du conseil général, du SPANC (assainissement non collectif) ou des gestionnaires de réseaux.